

LAKANAL ET L'ACADÉMIE DES SCIENCES: A PROPOS D'UN DOCUMENT NOUVEAU...

L'*Amateur d'autographes*, cet excellent recueil périodique que M. Noël Charavay dirige avec autant de compétence que de zèle, a publié, dans son numéro du 15 septembre 1899, le fac-similé d'une lettre autographe de Lakanal à Lavoisier, qui fait partie de la collection de M. E. Cesbron. Voici le texte de cet intéressant document, dont je puis reproduire plus loin en fac-similé, grâce à l'obligeance de M. Noël Charavay, la dernière phrase et la suscription:

Paris du 15,

Au citoyen Lavoisier, de l'académie des sciences, Boulevard de la Madeleine n°243,

CITOYEN,

La Convention nationale a chargé son Comité d'instruction publique «de lui faire incessamment un rapport sur la suppression des académies». Je suis chargé de ce pénible travail; il me serait bien plus doux de me taire que de stipuler pour la barbarie; je vous prie de m'adresser vos vues sur la nécessité de conserver l'Académie des sciences, dans la supposition trop réelle que l'on veuille proscrire toutes les académies littéraires; le temps presse on m'a déjà demandé mon rapport à la séance de ce matin.

Votre concitoyen LAKANAL.

La rédaction de l'*Amateur d'autographes* fixe la date de cette lettre au 15 juillet 1793, et elle a raison. La lettre de Lakanal est inédite, mais on possède la réponse de Lavoisier, qui a été imprimée dans ses *Œuvres* (t. IV, p. 615), et que j'ai reproduite au tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale* (p. 244); elle est du 17 juillet: Lavoisier y annonce l'envoi du mémoire demandé par Lakanal, mémoire qui est également imprimé à la suite de sa réponse.

La lettre qu'on vient de lire appelle quelques observations.

1- Dans sa première phrase, Lakanal dit que la Convention a chargé le Comité d'instruction publique “de lui faire incessamment un rapport sur la suppression des académies” et il place ces mots entre guillemets, comme pour bien marquer qu'il reproduit textuellement les termes du décret. Or il n'existe aucun décret de la Convention chargeant le Comité d'instruction de lui faire un rapport sur la suppression “des académies”; le décret auquel Lakanal fait allusion est celui du 1er juillet 1793, c'est le seul, il n'y en a pas d'autre sur la question, qui est ainsi conçu:

“Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le Comité d'instruction publique lui fera, dans le délai de huitaine, un rapport sur la suppression de l'Académie de peinture, sculpture, conservée provisoirement, suppression sollicitée par différentes pétitions de tous les artistes” (1).

On voit qu'il ne s'agit que d'une seule académie, celle de peinture et sculpture, et non “des académies” en général; mais Lakanal en prenait parfois très à son aise avec la lettre des décrets, témoin la façon dont il a transmis à l'Académie des sciences celui du 14 août 1793 (2).

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. XV, p. 23.

(2) Au lendemain du vote du décret du 14 août, dont il sera parlé plus loin, Lakanal envoya à Lavoisier un texte de sa façon, qui a été transcrit sur le registre manuscrit de l'Académie des sciences, 109ème volume (Bibliothèque de l'Institut), où je l'ai lu et copié; ce texte signé LAKANAL, rapporteur, dit que “la Convention nationale décrète que les membres de la ci-devant Académie des sciences continueront à s'assembler dans le lieu ordinaire de leurs séances pour s'occuper spécialement des objets qui leur ont été et qui pourront leur être renvoyés par la Convention nationale; en conséquence,

Je ne sais pas quel est le membre de la Convention qui a proposé le décret du 1er juillet, les journaux n'ayant fait, dans leur compte-rendu de la séance, aucune mention de la proposition. et la minute du projet de décret n'existant pas aux Archives nationales.

Au Comité d'instruction publique, certains des membres eurent l'idée de proposer que le Comité prît l'initiative de généraliser la mesure de suppression et ce qu'il y a de singulier, c'est que, s'il faut en croire Grégoire, cette proposition vint précisément de ceux des membres du Comité qui eussent secrètement préféré le maintien des académies. Voici en effet ce qu'on lit dans les *Mémoires* de Grégoire: *“Une défaveur assez générale planait sur toutes les corporations, à plus forte raison sur celles qui paraissaient résistantes au nouvel ordre politique. Le Comité entrevit qu'au premier jour, sur la demande de quelques députés, la Convention ferait main basse indistinctement sur toutes les académies, dont les membres seraient, par là même, désignés à la persécution. Tout ce qu'il y avait de gens sensés au Comité (3) furent d'avis que, pour conserver les hommes et les choses, il fallait avoir l'air de céder aux circonstances, et proposer nous-mêmes la suppression des académies, en exceptant celle des sciences, celle de chirurgie, et les Sociétés de médecine et d'agriculture”(4).*

2- La lettre de Lakanal fait connaître un fait nouveau. C'était chose admise que Grégoire fut, d'emblée, choisi comme rapporteur par le Comité d'instruction publique pour s'occuper de la question de la suppression des académies: car ce fut lui qui, le 8 août, parut à la tribune de la Convention et lut le projet de décret portant suppression *“de toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées par la nation”*, à l'exception de l'Académie des sciences, provisoirement conservée (5). On ignorait, jusqu'ici, que le Comité eut d'abord désigné un autre rapporteur en la personne de Lakanal.

Celui-ci avait déjà, en mai, présenté à la Convention au nom du Comité deux rapports relatifs à l'Académie des sciences: l'un à l'appui d'un décret autorisant cette académie, en dérogation au décret du 25 novembre 1792 (6), à nommer aux places vacantes dans son sein (17 mai), l'autre à l'appui d'un décret autorisant les membres de cette académie à cumuler les traitements d'académicien et de professeur (22 mai). Il s'offrait donc tout naturellement au choix de ses collègues. Nous voyons par sa lettre qu'il accepta, mais de mauvaise grâce. Faut-il croire, comme le dit l'*Amateur d'autographes*, qu'il “trouva un prétexte” pour ne pas faire le travail demandé? C'est possible. Il est possible aussi qu'un motif particulier

*les scellés, si aucuns ont été mis sur les registres, papiers et autres objets appartenant à la ci-devant Académie, seront levés”. Le texte réel du décret (Procès-verbal de la Convention, t. XVIII, p. 380) est celui-ci “La Convention nationale décrète que les savants auxquels elle a renvoyé divers objets d'utilité publique continueront de s'en occuper; en conséquence, les papiers et instruments dont ils pourront avoir besoin pour la confection desdits travaux leurs seront remis”. On pourra consulter sur cet incident, et sur les motifs qui ont donné naissance au texte inexact forgé par Lakanal (que M. Joseph Bertrand a pris pour le texte authentique), le tome II des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, pages 318-322.*

(3) Voici quelle était à ce moment la composition du Comité d'instruction publique: Condorcet (décrété d'arrestation le 8 juillet), Sieyès, Chasset (parti pour Lyon, où il organisait l'insurrection), Bailly (dit de Juilly), Massieu (en mission à l'armée des Ardennes), Lakanal, Léonard Bourdon, Lanthenas, Arbogast, Baudin (des Ardennes), Izoard, Mathieu (en mission dans le Jura), M.J. Chénier, David, Fouché (en mission dans le Centre et l'Ouest), Bassal (en mission dans la Gironde), Grégoire, Julien (de Toulouse), Prunelle, Boutroue, Daunou, Villar, Romme (en mission à l'armée des côtes de Cherbourg, retenu prisonnier à Caen par les insurgés), Lejeune (de l'Indre). Le Comité ne comptait donc, en juillet 1793, que dix-sept membres présents sur vingt-quatre; mais il y avait six suppléants nommés le 27 juin: Châles, Thirion, Albouys, Basire, Sergent et Petit. Le président était Baudin les secrétaires étaient Daunou et Lanthenas. Comme un le voit, c'était la Plaine et le côté droit qui dominaient au Comité à ce moment.

(4) Mémoires de Grégoire, tome 1er, p. 350.

(5) La Convention n'admit pas cette exception. Mais elle décréta, le 14 août, sur le rapport du Comité d'instruction publique, dont Lakanal fut cette fois l'organe, que “les savants auxquels elle avait renvoyé divers objets d'utilité publique continueraient à s'en occuper”. (C'est ce décret dont il existe, sur le registre de l'Académie des sciences, une version inexacte). Le 20 août, sur une proposition faite par Romme en son nom personnel, elle décréta *“que le Comité lui présenterait, dans le plus court délai, un tableau des travaux qui ont été commencés par les académies supprimées, et qu'il importe de continuer, à raison de leur utilité, ainsi que sur les sommes à consacrer indispensablement pour ces travaux”*. Enfin, le 11 septembre, sur le rapport fait par Fourcroy au nom du Comité d'instruction publique, elle décréta que les citoyens attachés jusqu'à présent au travail des poids et mesures c'est-à-dire douze membres de l'ex-Académie des sciences (Borda, Lagrange, Laplace, Lavoisier, Cassini, Méchain, Delambre, Monge, Coulomb, Haüy, Brisson et Vandermonde), *“continueraient, à titre de Commission temporaire, les opérations qui leur avaient été respectivement confiées”*.

(6) Il sera parlé de ce décret tout à l'heure.

ait engagé le Comité à reprendre à Lakanal son mandat pour le donner à Grégoire; et ce motif serait que le premier, à ce moment, n'avait pas l'oreille de la Convention. En effet, le projet du 26 juin 1793 sur l'établissement de l'instruction nationale, œuvre de Sieyès et de Daunou, mais qui avait été lu à la tribune par Lakanal, parce que Sieyès et Daunou avaient des raisons pour ne pas se mettre en avant, avait été reçu avec tant de défaveur qu'il avait dû en rester un préjugé contre celui qui l'avait présenté à l'assemblée. Quoi qu'il en soit de la raison pour laquelle Lakanal cessa d'être rapporteur, à un certain moment Grégoire fut nommé pour le remplacer. A quel moment fut-ce au juste? On n'en sait rien, parce que le procès-verbal du Comité est muet à cet égard: Daunou et Lanthenas ont été des secrétaires fort négligents; les procès-verbaux qu'ils ont rédigés ou fait rédiger sont fort incomplets; on n'y trouve pas une seule ligne relative à cette grosse question de la suppression des académies, la plus importante pourtant de celles dont le Comité eut à s'occuper pendant le mois de juillet 1793.

3- Lakanal écrit à Lavoisier que "le temps presse". La Convention avait ordonnée en effet, le 1er juillet, que le rapport sur la suppression de l'Académie de peinture et sculpture lui serait fait "dans la huitaine". Mais il ne faudrait pas s'imaginer qu'il s'agit là d'une mesure présentée à l'improviste et qu'on allait voter au pas de charge, sans enquête préalable, sans examen approfondi, sans égard pour les droits acquis. Dès le 11 novembre précédent, la Convention avait entendu la lecture d'une pétition d'artistes demandant la suppression de l'Académie de peinture et sculpture et de l'Académie d'architecture; David avait transformé la demande des pétitionnaires en motion, et sa proposition avait été renvoyée au Comité d'instruction publique, qui, le 21 novembre, chargea Romme de lui faire un rapport "sur les mesures qu'il conviendrait de proposer à la Convention relativement à l'Académie de peinture et aux autres académies établies tant à Paris que dans les autres villes de la République". Le lendemain, le Comité ajourna la question "au moment où il pourrait prendre des mesures générales sur toutes les académies", et "arrêta pour le moment présent qu'on proposerait à la Convention la suppression de la place de directeur de l'Académie de France à Rome" (Cette place était justement vacante). En conséquence, le 25 novembre, Romme lut à l'assemblée un rapport où il annonçait que le Comité n'avait pas cru devoir proposer une mesure visant particulièrement les deux académies dénoncées par David. "Votre Comité, dit-il, pense que vous ne devez pas vous occuper de destructions partielles, et que le même coup doit frapper toutes les académies de France; mais il pense aussi que vous ne devez le faire que lorsque, en vous occupant de l'organisation générale de l'instruction publique, vous prendrez des mesures pour les branches d'enseignement dépendantes de quelques académies, pour la conservation des objets précieux qui sont sous leur garde, et pour des opérations importantes confiées à quelques-unes d'elles. Vous ne devez abattre que lorsque vous pourrez réédifier, afin que les sciences et les arts n'en reçoivent pas une secousse funeste". A la suite de ce rapport, la Convention décréta "qu'elle suspendait dès à présent toute nomination, tout remplacement dans les académies de France", et que la place vacante de directeur de l'Académie de France à Rome ne serait pas repourvue et était supprimée. Le 22 février 1793, le Comité chargea David de préparer un projet de décret au sujet d'une pétition présentée par les pensionnaires de l'Académie de France à Rome, obligés de quitter l'Italie après l'attentat commis sur Bassville; David fit part de son projet le 15 mai au Comité, qui l'adopta. Sur son rapport, la Convention, le 1er juillet, accorda aux douze élèves de cette académie, ainsi qu'à tous les jeunes artistes qui auraient remporté le premier prix au concours annuel de peinture, sculpture et architecture, une pension annuelle de deux mille quatre cents livres pendant cinq ans.

Il y avait donc bien longtemps que la question était à l'ordre du jour, et le membre inconnu qui, dans la séance même où David venait de faire voter des pensions aux jeunes artistes, avait proposé que le rapport sur la suppression de l'Académie de peinture et sculpture fût présenté dans le délai de huitaine, n'avait pas demandé une chose exorbitante.

4- Lakanal ajoute qu'on lui a déjà demandé son rapport à la séance du matin même. Or, le 15 juillet, le délai de huitaine était expiré depuis sept jours, en sorte qu'il était légitime de réclamer. Il est probable que ce fut dans une conversation, et non à la tribune, que cette réclamation fut adressée à Lakanal; car on n'en trouve aucune trace dans les comptes-rendus. Mais, le surlendemain 17, un des plus ardents ennemis des académies, l'artiste Sergent (celui-là même qui venait de faire rendre un décret pour empêcher les dégradations des statues du jardin des Tuileries) (7), perdit patience. Voici comment le *Moniteur* le fait parler:

(7) Décret du 4 juillet 1793.

SERGEANT. – Il est temps enfin de prendre un parti sur ces corps monstrueux qui prodiguaient l'encens aux rois et le dégoût aux hommes de génie. Vous avez ordonné à votre Comité d'instruction publique de vous faire un rapport sur ces corporations enfantées par le despotisme, qu'elles étaient accoutumées à servir. Je demande que ce rapport soit fait dans la séance. - Décrété (8).

Naturellement, le rapport ne put être fait, en dépit du décret, puisqu'il n'était pas prêt. C'est peut-être à la suite de cet incident que Lakanal fut remplacé par Grégoire.

5- Lakanal écrit à Lavoisier qu'il lui serait plus doux de se taire que *“de stipuler pour la barbarie”*. Ce langage paraît surprenant, quand on se rappelle que les anciennes académies avaient pour adversaires des hommes comme David, Condorcet, Monge, Fourcroy, Chamfort, et tant d'autres qui n'étaient pas des “barbares”; que le premier qui avait demandé à la Constituante la suppression des académies était, non un démocrate, un sans-culotte, mais le royaliste Lanjuinais (séance du 20 août 1790) et qu'au moment où Lakanal tenait, dans un billet confidentiel, ce langage qu'il ne se serait probablement pas risqué à répéter à la tribune, on eût eu trop beau jeu à le convaincre de mauvaise foi, - Sergent, au nom de la Commission des monuments dont il était président, pouvait annoncer à la Convention (25 juillet) que *“déjà quatre-vingt-six toises de la galerie du Louvre sont garnies, et qu'au dire des artistes elle surpasse déjà les plus belles galeries de l'Europe”*, et faisait décréter (27 juillet) que le Musée de la République serait inauguré le 10 août, à l'occasion de la fête de l'acceptation de la Constitution républicaine, et qu'une somme de cent mille livres par an serait consacrée à l'achat d'oeuvres d'art dans les ventes particulières. Mais on s'étonne moins, quand on réfléchit que Lakanal était, comme Grégoire, un prêtre: son style est le style ecclésiastique, si volontiers exagéré dans l'expression; l'enflure et la virulence en sont les traits distinctifs. A l'occasion, Lakanal pouvait avoir la répartie brutale et grossière. On connaît la jolie anecdote rapportée par Sieyès, qui nous montre Lakanal, le 26 juin 1793, lisant l'énumération des fêtes contenues dans le projet de décret pour l'établissement de l'instruction nationale lorsqu'il en vint à la fête *“des animaux compagnons de l'homme”*, il y eut dans l'assemblée des exclamations. *“Le rapporteur du Comité, un peu étonné des murmures que son seul énoncé occasionnait, et des reproches qu'on semblait lui adresser, répondit à des personnes qui lui disaient: Qu'est-ce donc que la fête des animaux? Mes amis, c'est la vôtre”*.

Peu de temps après sa lettre à Lavoisier, Lakanal, ayant fait voter, au nom du Comité d'instruction publique, un décret réorganisant l'Observatoire (31 août), et ayant été nommé inspecteur de cet établissement, se trouva en conflit avec Cassini. Celui dont une légende, complaisamment propagée par lui-même, a fait le “protecteur des savants”, écrivit, le 28 septembre 1793, à l'illustre astronome, membre de la ci-devant Académie des sciences, une lettre dont Cassini a dit (*Mémoires manuscrits conservés à l'Observatoire*) qu'elle était *“d'un style à peu près semblable à celui qu'emploie l'empereur du Maroc lorsqu'il écrit au dernier de ses vassaux (9)”*. Ce jour-là, c'est Lakanal qui fut le “barbare”.

James GUILLAUME.

(8) *Moniteur* du 19 juillet, p. 859.

(9) On trouve le texte de cette lettre, ainsi que le mémoire de Cassini, dans les Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, t. II, pages 479-484.